



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE****N°ST-2023-338**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques  
Réf. :TN/NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TOITURES DES BATIMENTS PUBLICS PAR LA SOCIETE SE2T**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, en vigueur en août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que l'entreprise SE2T est titulaire du marché d'entretien des toitures des bâtiments publics de la commune de Champs-sur-Marne sur le territoire de la ville, il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SE2T est autorisée à utiliser le domaine public pour stationner tout véhicule ou engin destiné à assurer l'entretien des toitures sur l'ensemble des bâtiments publics de la commune de Champs-sur-Marne, du 02 janvier au 31 décembre 2024, pour les travaux ayant fait l'objet d'un ordre de service par la Commune ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de sécurité publique ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SE2T prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de transports en commun, des véhicules de ramassage des déchets ménagers et des véhicules de secours ;

**ARTICLE 4 :** De 9h00 à 17h00 aux abords des chantiers de travaux d'entretien des toitures des bâtiments public de la Commune de Champs-sur-Marne :

- La circulation sera soit déviée avec la mise en place d'une déviation, soit maintenue sur demi-chaussée et gérée en alternat par panneaux B15 C18 ou par piquets K10,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit sur 15 mètres de part et d'autre du chantier ;

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise SE2T, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- L'entreprise SE2T.

Fait à Champs-sur-Marne, le 6 décembre 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

11/12/2023

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET

Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)